



L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le sept avril deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absent : Lucile TYRAN donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Soit : 21 présents et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-04-13/15 Sollicitation du fonds de concours Pévèle-Carembault

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération CC_2022_110, le Conseil Communautaire de Pévèle-Carembault que les fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales sont une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité, permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge qui n'a pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

- Ces fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI ;
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire poursuit en informant les conseillers que la Pévèle-Carembault a décidé par délibération CC 2023 047 d'abonder l'enveloppe financière du fonds de concours pour la période 2022-2025.

Initialement éligible à un fonds de concours d'un montant de 81 899 euros, Pont-à-Marcq peut désormais prétendre à un fonds de 165 244 euros si l'on intègre la seconde tranche votée le 27 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments de cadrage de ce fonds :

Une autorisation de programme d'un montant initial de 3 millions d'euros abondé d'une seconde tranche de 3 millions d'euros est ouverte au budget de la communauté de communes pour la période 2022-2025.

Les fonds de concours seront affectés aux projets qui s'inscrivent dans le projet de territoire, à savoir :

- Territoire connecté : accès au numérique, amélioration des conditions de déplacement des habitants
- Transition écologique
- Territoire familial : développement de la vie locale, santé et bien-être en Pévèle Carembault
- Campagne vivante
- Terre d'entrepreneurs

Afin d'obtenir un effet levier et réduire le nombre de dossiers à instruire, le montant de l'investissement devra être supérieur à 50.000 € et le nombre de projets financés pour une commune ne peut être supérieur à trois.

Pour bénéficier des fonds de concours, le projet ne devra pas être achevé à la date du dépôt du dossier complet de demande de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'intégralité de ce fonds pour le projet MDP. Il répond à l'ensemble des critères et les contraintes budgétaires actuelles laissent à penser que cette recette tombe à point nommé.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Approuver la sollicitation de l'intégralité du fonds de concours pour le projet MDP ;
- L'autoriser à signer tout document en lien avec ce fonds de concours ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, entérinent la sollicitation selon les conditions reprises dans la présente.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 14/04/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

